

ZONE RÉSIDENTIELLE**PERGOLA**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Petite construction érigée dans un parc, un jardin, etc., faite de poutres horizontales en forme de toit, soutenues par des colonnes, qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes.

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Endroits autorisés

Cette construction accessoire est autorisée dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage résidentiel.

Implantation

Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'elle dessert.

- Pergola isolée, distances minimales :
 - 1,5 mètre du bâtiment principal;
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1,5 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.
- Pergola attenante, distances minimales :
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1,5 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

Les pergolas attenantes ne sont pas autorisées pour les maisons mobiles.

Nombre

Une seule pergola est autorisée par terrain.

Dimensions

- Hauteur maximale permise : **4,5** mètres.
- Longueur maximale permise d'un côté : **5** mètres.

Matériaux

Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

- bois;
- chlorure de polyvinyle (C.P.V.);
- métal galvanisé.

Les colonnes peuvent également être faites en béton.

Autres dispositions

- Aucun autre bâtiment accessoire n'est permis sur le toit.
- Ne peut être relié à aucun autre bâtiment accessoire.
- Ne peut servir d'habitation ou d'abri pour animaux.
- Doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

R-06-018

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*